

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PUY-DE-DOME

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OLLOIX

Délibération n° 2022 / 15

Séance du 1er septembre 2022

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice :	Présents :	Votants :
11	08	09

Date de la convocation : 19 août 2022

Le 1^{er} **SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT-DEUX**, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis CECCHET, Maire.

Présents : Jean-Louis CECCHET, Maire ; Pierre SAVIGNAT, Alain HÉRITIER, Adjoints ; Jérôme RENOARD, Charlotte COGAN, Claire VOLPI, Stéphane BÉAL et Vincent BAFFALEUF.

Absents excusés : Valérie BUISSON, Christophe DEMONCHY

Représenté : Christophe COHADE a donné son pouvoir à Alain HERITIER

Secrétaire de séance : Jérôme RENOARD

OBJET : Débat sur le projet d'aménagement et développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Mond'Arverne Communauté

Le Maire rappelle que par délibération 12-015 en date du 25 janvier 2018, Mond'Arverne Communauté a prescrit l'élaboration de son PLUi.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le PADD est la traduction du projet de Mond'Arverne Communauté et de ses communes membres pour organiser et développer le territoire.

Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront traduire son contenu.

Le PADD est soumis à un débat qui a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux engagements pris et consacrés en juin 2017 au travers de la « Charte de l'Urbanisme », différents temps de partage et de travail ont été programmés avec les communes.

Une première version du PADD du PLUi a été définie et présentée à l'occasion de la Conférence des Maires qui s'est tenue le 15 janvier 2019. Elle a été présentée dans chaque Conseil Municipal, puis soumise à débat au sein du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019.

Compte tenu de l'avancée dans la définition du projet de PLUi, une nouvelle version du PADD a été élaborée. Cette version, actualisée, vient notamment caractériser les éléments relatifs à la stratégie touristique. De même, elle précise les objectifs de production de logements, de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations générales du PADD de Mond'Arverne Communauté, telles qu'exprimées dans le document d'étude joint, autour des quatre grands axes suivants :

- 1- Un territoire vécu et attractif
- 2- Un territoire solidaire et connecté
- 3- Un positionnement économique à conforter
- 4- Un territoire durable et résilient

Le Maire invite l'assemblée à débattre du PADD.

Où cet exposé, et conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal

- prend acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le 02 septembre 2022

Le Maire,
Jean-Louis CECCHET

